

COMMUNE DE SORNAC
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SESSION ORDINAIRE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2024 A 18H00

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sornac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOGE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2024

Présents : Jean-François LOGE, Geneviève ORLIANGE, Paul BELLENGER, Danièle CHAUSSADE, Anna GAILLARD, Isabelle MICHELON-NATTERO, Joel PETIT, Joelle DEZALY et Gisèle PASQUET.

Absents excusés : Alexandra COIFFARD et Valentin PAILLARD.

M. Valentin PAILLARD donne pouvoir à M. Paul BELLENGER

Secrétaires de séance : Paul BELLENGER et Geneviève ORLIANGE

ORDRE DU JOUR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

- Approbation du procès-verbal

PARTIE 1 : BUDGETS

1/ ESPACE MULTISPORTS (2^{ème} TRANCHE) – FOURNITURE ET POSE DE JEUX ET EQUIPEMENTS

- Demandes de subvention

2/ BUDGET PRINCIPAL

- Décision modificative n°1

3/ ADMISSION EN NON-VALEUR

- Budget : Principal

4/ EGLISE – ACQUISITION D'UNE ARMOIRE VITREE SECURISEE

- Financement participatif

5/ PLAN D'EAU DES CHAUX

- Vente de boissons, glaces, friandises, souvenirs

PARTIE 2 : PROJETS

6/ CONVENTION AVEC LA POSTE SUR L'ORGANISATION DE L'APC A SORNAC

- Renouvellement

7/ LEGS D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE SITUEE AUX CHAUX

- Section D n°828

8/ DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUX SAGNOLES

- Section C n°1036

9/ SYNDICAT DE LA DIEGE

- Etude en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement collectif

10/ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

- Informations (2 annexes : Evolutions du PLUi et Modifications PLUi et organisation)

11/ DECENTRALISATION DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE AUX COMMUNES ET EPCI

- Transfert possible à l'EPCI

12/ SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FAISABILITE INCLUANT PROMESSE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

- Etude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment technique au Champ de la Croix

PARTIE 3 : PERSONNEL COMMUNAL

13/ RIFSEEP – MODULATION DE L'IFSE – FORMATIONS SUIVIES

- Projet de suppression (Avant avis du Comité Social Territorial)

INFORMATIONS

- Règles d'affichage concernant le financement d'un projet
- Documents communicables – Principes et limites

QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE LA SEANCE

Ouverture de séance, M. le Maire informe que la séance sera enregistrée. Mme Geneviève ORLIANGE et M. Paul BELLENGER sont désignés secrétaires de séance.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

- Approbation du procès-verbal

Mme Gisèle PASQUET souhaite que toutes les associations bénéficiaires de subvention de la commune de Sornac en 2023 soient mentionnées et non uniquement les associations qui ont perçu une subvention dont la décision a été prise le jour de la séance du vote du budget primitif en 2023. Elle rappelle que l'Union Sportive Sornacoise a bénéficié d'une subvention complémentaire. M. le Maire souligne que cette attribution complémentaire était liée à l'anniversaire des 50 ans de création du club de foot.

Cette demande de modification sollicitée est acceptée par le Maire. Elle se traduit dans le tableau ci-dessous :

Nom - Associations	Montant - Subvention 2023
UNION SPORTIVE SORNACOISE	2 500,00 €
FOYER RURAL DE SORNAC	2 500,00 €
COMITE DES ANCIENS COMBATTANTS FNACA	110,00 €
LA TRUITE SORNACOISE	900,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SORNAC	1 000,00 €
ANACR	110,00 €
SOCIETE DE CHASSE DE SORNAC	600,00 €
SOLIDARITE MILLEVACHES	150,00 €
PREVENTION ROUTIERE COMITE DEPARTEMENTAL	75,00 €
LOISIRS ET SPORTS DE HAUTE CORREZE	100,00 €
CONCILIATEURS DE JUSTICE	100,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION LOCALE D'USSEL	150,00 €
AMICALE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE LA CORREZE	100,00 €
UNION SPORTIVE SORNACOISE	2 000,00 €
COMITE DES FETES DE SORNAC	2 000,00 €
COMICE AGRICOLE DE SORNAC	760,00 €
LES CHEFS EN 4L	1 000,00 €

Le procès-verbal est adopté.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

M. le Maire indique avoir reçu depuis l'envoi de la convocation pour cette réunion du Conseil Municipal, un projet de convention de service de fourrière animale. Il propose de l'ajouter à l'ordre du jour prévu.

Mise au vote : POUR / CONTRE / ABSTENTION

Proposition approuvée.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

Par ailleurs, il vous propose lorsque sera abordé le point 5 portant sur le plan d'eau des Chaux, de délibérer sur la modification de l'acte constitutif de la régie et sous-régie Camping et gîtes communaux.

Mise au vote : POUR / CONTRE / ABSTENTION.

Proposition approuvée.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

PARTIE 1 : BUDGETS

1/ ESPACE MULTISPORTS (2^{ème} TRANCHE) – FOURNITURE ET POSE DE JEUX ET EQUIPEMENTS

- Demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet relatif à la création d'un espace multisports en lieu et place du terrain de tennis de « Chaux ».

Pour des raisons de calendrier (montage 1^{ère} tranche novembre), cette opération a été programmée en 2 TRANCHES :

- TRANCHE 1 : Création des plateformes + une partie des aménagements : TR1 réalisée et subventionnée en 2023.
- TRANCHE 2 : 2^{ème} partie des aménagements prévue :

Pour la TRANCHE 2 qui concerne la fourniture et la pose de jeux et équipements sportifs sur la partie plateforme végétalisée. Monsieur le Maire réinforme le Conseil Municipal que c'est le prestataire HUSSON qui a été retenu pour un montant de 84 999.75 € HT. Les travaux devraient être réalisés au mois de juin 2024.

Monsieur le Maire précise que cette opération est inscrite au contrat de solidarité communale 2023-2025 signé avec le Conseil Départemental de la Corrèze.

Le Conseil Départemental s'engage à contribuer financièrement à cette opération au titre des équipements sportifs soit un taux de subvention de 30 %.

Pour cette opération, Monsieur le Maire a fixé le montant de dépenses subventionnables à 175 690.00 € soit une subvention de 52 707.00 € (TRANCHE 1 + TRANCHE 2).

Monsieur le Maire rappelle le financement de la tranche 1 (Réalisation en 2023), à savoir :

- Demande de subvention établie sur un montant prévisionnel de dépenses de 90 840.00 € HT
- Le montant des dépenses réalisées a été de 94 162.94 € soit 3 222.94 € en plus.

La commune a donc perçu une aide de 27 252.00 € au lieu de 28 248.88 €.

Monsieur le Maire précise que le complément de subvention non perçu (996.88 €) peut être régularisé avec la TRANCHE 2.

RAPPEL : Coût opération TRANCHE 1 (2023)

COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION : CREATION ESPACE MULTISPORTS	Coût Travaux REEL (Factures payées HT)	Frais de mise à disposition SEC	Coût Opération REEL (HT)	T.V.A.	Coût Opération REEL (TTC)
TRANCHE 1(2023) :					
MARCHE TRAVAUX 2023 notifié le 29/06/23 TITULAIRE SOCIÉTÉ R.M.C.L.	43 130,75	2 156,54	45 287,29	9 057,46	54 344,75
TRANCHE 1 (2023) EQUIPEMENTS . City-stade+ jeux (1ère partie) +mobilier DEVIS SOCIÉTÉ HUSSON du 04/09/2023 Accepté le 05/10/2023	48 875,65	0,00	48 875,65	9 775,13	58 650,78
TOTAL TRANCHE 1 (2023)	92 006,40 €	2156.54	94 162.94€	18 832,59 €	112 995,53 €

Le coût de l'opération TRANCHE 2 s'élève à : 84 999.75 € selon détail ci-après :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : CREATION ESPACE MULTISPORTS	Coût Travaux REEL	Frais de Mise à disposition S.E.C	Cout prévisionnel (HT)	TVA.	
TRANCHE 2 (2024) : City-stade, jeux et équipements sportifs (2épartie)+mobilier Fourniture et pose des jeux sur plateforme végétalisée DEVIS SOCIETE HUSSON du 18/04/2024 Accepté le 18/04/2024	84 999,75		84 999,75	16 999,95	101 999,70
TOTAL TRANCHE 2 (2024)			84 994,75	16 999,95	101 999,70

COUT TOTAL de l'opération (TR I + TR 2) : **179 162.69 €**

Montant maximum de subvention du Conseil Départemental : 52 707.00 soit un montant de dépenses plafonné à **175 690.00** 11 a été perçu 27 252.00 € au titre de la TRANCHE 1 Reste à percevoir au titre de la TRANCHE 2 : 25 455.00 (Dont report TR 1 : 996.88 €)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la réalisation de la TRANCHE 2 de l'opération : Fourniture et pose des jeux et équipements sportifs
- De solliciter l'octroi, auprès du Conseil Départemental : du complément de subvention non perçu sur la TRANCHE I pour un montant de 996,88 €, de la subvention pour la TRANCHE 2 à savoir 24 458.12 €,

Soit un montant total de subvention de : **25 455.00 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation de la TRANCHE 2 de l'opération
- Approuve la demande d'aide financière complémentaire sur la TRANCHE 1 pour un montant de 996.88 €
- Approuve la demande d'aide financière pour la TRANCHE 2 pour un montant de 24 458.12 €
- Sollicite l'attribution de l'aide accordée par Monsieur le Président du Conseil Départemental d'un montant total de 25 455.00 € (996.88 + 24 458.12)
- Sollicite l'attribution d'une aide financière auprès de l'Europe
- Désigne Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération et l'autorise à signer tous les actes à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.
- Arrête le plan de financement comme suit :

	TRANCHE 1 (REALISATION 2023) COUT RÉEL	TRANCHE 2 (REALISATION 2024)	TOTAL
COUT DE L'OPERATION -EN € HT	94 162,94	84 999,75	179 162,69
AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES			
ETAT DETR 2023 (35%) Montant dépenses subventionnables : 175 690,00 €	32 957,02	28 534,42	61 491,44
CONSEIL DEPARTEMENTAL Montant dépenses subventionnables : 175 690,00 (30%)	27 252,00	25 455,00 (24 458,12+996,88)	52 707,00
EUROPE (15%) (En cours à la suite du refus de l'Agence Nationale du sport)		26 353 ,50	26 353,50
TOTAL AIDES PUBLIQUES ETAT + CONSEIL DEPARTEMENTAL	60 209,02	80 342,92	140 551,44
A LA CHARGE DE LA COMMUNE			38 610,75

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

Mme Joelle DEZALY demande ce qu'il en est pour le jeu prévu à La Sauterelle.

Mme Geneviève ORLIANGE lui répond que la collectivité est à l'étape d'attente de la livraison. Elle précise que le jeu sera posé sur l'herbe.

2/ BUDGET PRINCIPAL

- Décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il y a lieu de modifier le budget principal afin d'augmenter les crédits du chapitre 67.

Il propose de modifier le budget Principal comme suit :

Objet de la DM : **Crédits supplémentaires - Charges spécifiques : Chp 67**
Budget Principal Exercice 2024 Décision modificative n° 1

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Etudes et recherches Titres annulés (sur exercices antérieurs DEPENSES - FONCTIONNEMENT	617(011)	2 500,00 2 500,00	673(67)	2 500,00 2 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

3/ ADMISSION EN NON-VALEUR

- Budget : Principal

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le Comptable Public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état des pièces irrécouvrables arrêtées à la date du 22/09/2022 enregistré sous le numéro de liste 5603030112 pour un montant de 632,24 €.

Il propose en conséquence d'admettre en non-valeurs les pièces visées ci-dessus pour un montant total de : 632,24 € sur le budget Principal 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'admission en non-valeurs.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

4/ EGLISE – ACQUISITION D’UNE ARMOIRE VITREE SECURISEE

- Financement participatif

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le calice de l’église St Roch de Sornac qui avait disparu entre le 16 décembre 1992 et le 21 février 1993 a été retrouvé dans l’église St Laurent à Paris dans le 10ème arrondissement. La conservatrice des antiquités et objets d’art de la Corrèze à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a pu récupérer et restituer à la commune de Sornac son calice.

Il propose d’acquérir une armoire vitrée sécurisée afin d’une part de mettre à l’abri tous les biens précieux de l’église et d’autre part de valoriser son patrimoine. Cet achat pourrait se faire en faisant également appel au financement participatif. Le Maire rappelle que le financement participatif est un moyen mis à la disposition du grand public et d’autres acteurs de la vie publique comme une commune pour aider à financer différents projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de l’acquisition d’une armoire vitrée sécurisée pour l’église.
Les modalités seront communiquées à un prochain Conseil.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

Mme Gisèle PASQUET rappelle l’obligation d’assurer tous les objets précieux de l’église.
Mme Geneviève ORLIANGE confirme que les objets sont déjà assurés.

M. Paul BELLENGER demande savoir si le prix de l’armoire est connu.

Mme Geneviève ORLIANGE indique avoir demandé à différents fournisseurs mais n’a reçu aucune réponse. Elle informe que la Trésorerie a connaissance de ce projet et qu’il est réalisable.

Mme Joelle DEZALY exprime son point de vue à savoir qu’il serait bon d’avoir des devis avant de se prononcer sur le principe du financement participatif pour cette armoire vitrée sécurisée. Point de vue partagé par Mme Gisèle PASQUET.

Mme Geneviève ORLIANGE explique que la non-connaissance du prix n’empêche pas de se positionner sur le principe du financement participatif et c’est ce qui est demandé aujourd’hui.

Mme Isabelle MICHELON-NATTERO souhaite savoir si cette acquisition est subventionnable.
Mme Geneviève ORLIANGE répond positivement.

5/ PLAN D’EAU DES CHAUX

- Vente de boissons, glaces, friandises, souvenirs

M. le Maire explique que l’idée est de pouvoir proposer aux personnes présentes sur le plan d’eau des Chaux, des boissons, des glaces et des friandises durant la période estivale.

Des questions sont posées :

Les commerçants n’ont pas voulu s’en occuper ? (Mme Gisèle PASQUET)

Pas besoin de Licence ? (M. Paul BELLENGER)

Où seront acheter tous ces produits alimentaires et non alimentaires ? (Mme Joelle DEZALY)

La commune dispose-t-elle d’un réfrigérateur ? (Mme Joelle DEZALY)

Quoi proposer comme objets ? (Mme Joelle DEZALY)

Qui va s'en occuper ? Plus de précisions sur le fonds de caisse ? (Mme Joelle DEZALY)

Mme Geneviève ORLIANGE répond à toutes ces questions : Non, les commerçants n'ont souhaité prendre en charge cette prestation au plan d'eau à l'étang des Chaux. Non, il n'y a pas besoin de Licence.

Pour l'instant, les lieux d'approvisionnement ne sont pas encore identifiés mais les élus en charge de cette nouvelle offre feront au mieux. La commune dispose d'un réfrigérateur et d'un congélateur. Les objets proposés seront des objets estampillés SORNAC dont le prix sera compris entre 2 € et 10 €.

L'agent référent du camping se verra confier cette tâche. Cette prestation ne se fera que lorsqu'elle sera présente sur le camping. Elle effectue déjà les encaissements au camping municipal. En ce qui concerne le fonds de caisse, puisqu'il y a un stock, il sera aisé de connaître ce qui a été acheté, ce qui a été vendu et donc ce qui devra constituer le fonds de caisse.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 12 juin 2024 ;

M. le Maire propose :

- de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances du Camping et des gîtes communaux de manière à pouvoir acheter et vendre des produits alimentaires, ménagers et des souvenirs, induisant la modification de l'acte constitutif de la sous-régie,
- de valider les prix des produits et souvenirs proposés ci-dessous,
- d'autoriser la création d'un fonds de caisse pour cette nouvelle offre d'un montant de 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier ou ne pas modifier la régie camping et gîtes communaux en autorisant l'achat et la vente de produits alimentaires, produits ménagers et souvenirs
- De valider ou ne pas valider les prix des produits et souvenirs proposés
- D'autoriser ou ne pas autoriser la création d'un fond de caisse de 200€

M. le Maire propose les tarifs suivants :

CARTE

Boissons eau /Jus de fruit/ soda 25cl	2€
Friandises (Bonbons/ chocolat)	0,50 – 1€
Encas (compote gourde /biscuits)	0,50 - 1€
Glaces	1€ - 2€
Paquet Gâteaux entier 300gr	4€
Mouchoir paquet	1€
Rouleau Papier T	1€

SOUVENIRS

Verre Sornac 25cl	2€
Gourde Sornac	10€

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

PARTIE 2 : PROJETS

6/ CONVENTION AVEC LA POSTE SUR L'ORGANISATION DE L'APC A SORNAC

- Renouvellement

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils lui ont accordé leur aval afin d'entrer en négociation avec le Groupe La Poste en vue du renouvellement de l'engagement de la commune avec La Poste pour neuf années de plus lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

Suite aux échanges avec le Responsable Evolution Maillage Territorial, M. Francis DEVEIX, il convient donc de renouveler le partenariat avec La Poste, pour une durée de 9 ans. Les horaires seront adaptés pour que l'Agence Postale Communale soit ouverte au minimum 15h par semaine. La convention sera renouvelée au terme de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler le partenariat avec La Poste pour l'Agence Communale de Sornac
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

7/ LEGS D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE SITUEE AUX CHAUX

- Section D n°828

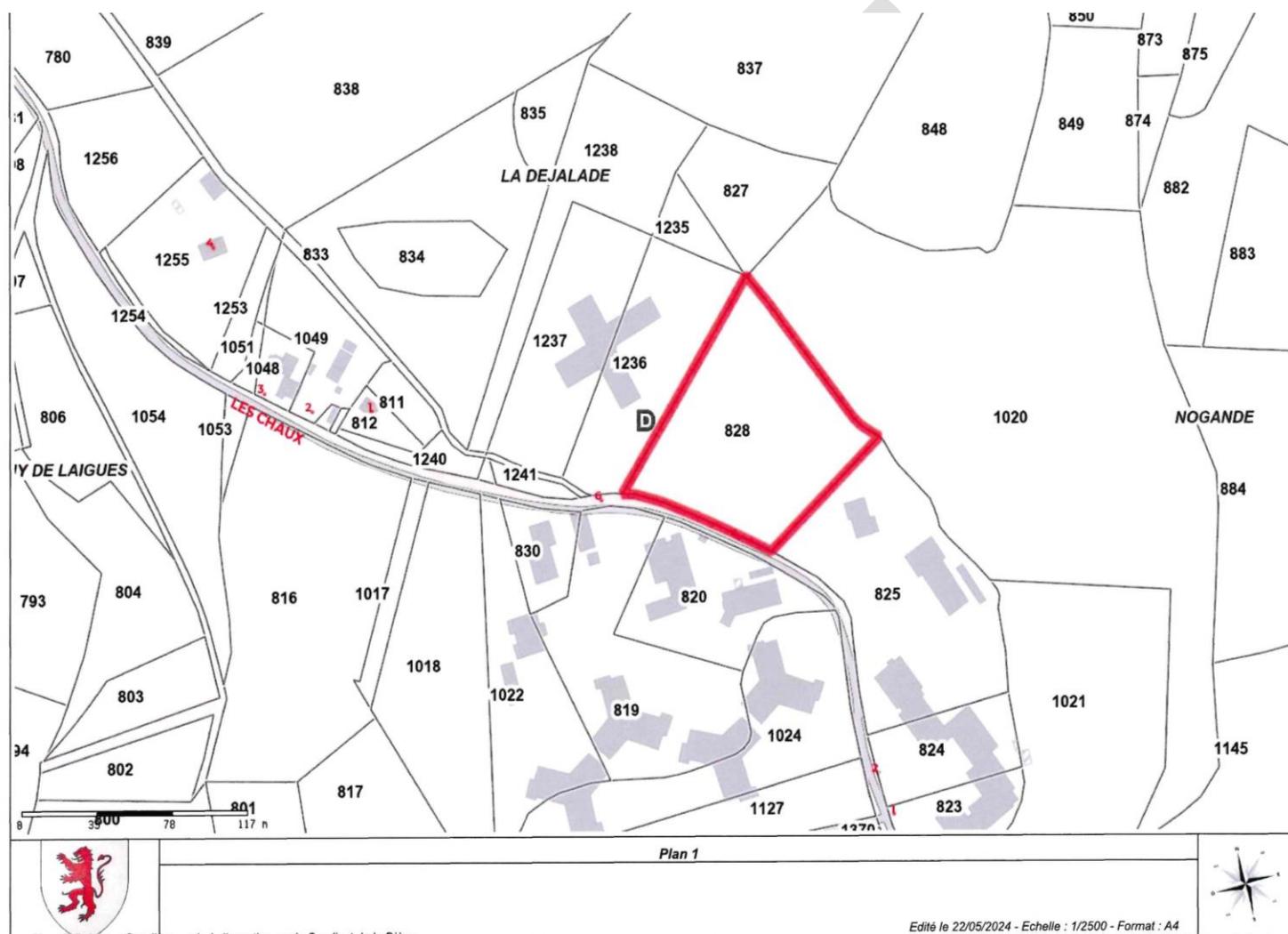
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Paulette DESCHAMPS, veuve MISSA a légué à la commune de Sornac aux termes de son testament olographe, une parcelle de terrain située à aux

Chaux à Sornac. Il s'agit de la parcelle cadastrée Section D n°828 d'une surface de 8 750 m². La nature du groupe de culture est Bois et le sous-groupe de culture est Futaie et résineuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ce legs et autorise le Maire à signer tous les documents y afférant sachant que les frais inhérents à ce legs seront à la charge de la commune.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0



Mmes Anna GAILLARD et Joelle DEZALY souhaitent savoir ce que va en faire la commune ?
M. le Maire répond qu'un futur acquéreur s'est déjà manifesté. Il s'agit de la Fondation Jacques CHIRAC, riverain. La parcelle est bornée.

Mme Anna GAILLARD propose de chercher à savoir si la parcelle de 8750 m² est classée en zone constructible.

A la question de Mme Joelle DEZALY portant sur le geste à faire pour remercier la famille MISSA, M. le Maire précise qu'il n'y a aucune demande formelle de contrepartie. Une réflexion pourra être menée sur ce point.

8/ DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUX SAGNOLES

- Section C n°1036

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme Vincent DELBEGUE, habitants aux Sagnoles à Sornac ont par courrier, demandé à pouvoir acquérir la parcelle cadastrée Section C n°1036 aux Sagnoles afin de regrouper toutes leurs parcelles dans un premier temps puis dans un second temps de reboiser leurs parcelles en respectant le plan de reboisement proposé par le PNR de Millevaches. Cette parcelle a une surface de 1972 m² (00 ha 19 a 72 ca) La nature du groupe de culture est Bois et le sous-groupe de culture est taillis sous futaies.

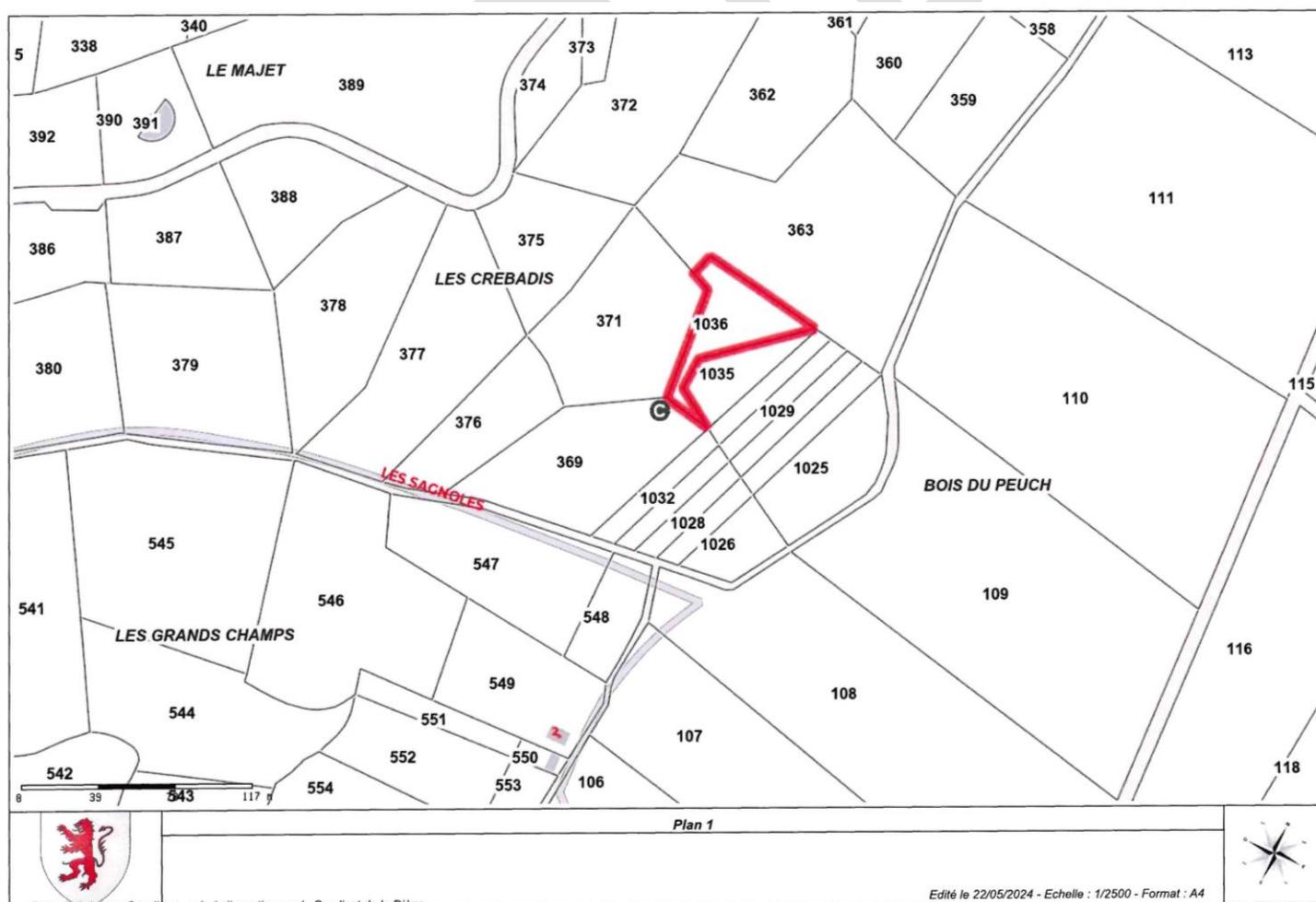
M et Mme DELBEGUE proposent de l'acheter au prix de 425 € qui revient à 2155 € l'hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette demande d'acquisition de parcelle et autorise le Maire à signer tous les documents y afférant.
- Décide que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de M. et Mme Vincent DELBEGUE.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

M. le Maire précise que des contraintes spécifiques existent afin de préserver notre captage. Ces contraintes seront listées dans l'acte.



9/ SYNDICAT DE LA DIEGE

- Etude en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement collectif

- Phase 1 : Formalisation de la demande pour la réalisation d'une étude de faisabilité afin d'identifier les enjeux réciproques

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat de la Diège, arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19 décembre 2017, intègrent les compétences optionnelles Eau et Assainissement collectif.

Monsieur le Maire explique que le Syndicat assure depuis le 1^{er} janvier 2018, à la suite du redécoupage des intercommunalités :

- Le service public de l'Eau sur 11 communes (AIX, COUFFY, COURTEIX, EYGURANDE, FEYT, LAMAZIERE HAUTE, LAROCHE PRES FEYT, LIGNAREIX, MERLINES, MONESTIER MERLINES, ST-PARDOUX-LE-NEUF) ;
- Le service public de l'Assainissement collectif sur 3 communes (EYGURANDE, MERLINES, MONESTIER MERLINES).

Monsieur le Maire précise que la Commune de ST-REMY a également transféré plus récemment, le 1^{er} janvier 2023, les compétences de l'Eau et de l'Assainissement collectif au Syndicat.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat assure ces services publics selon le mode de gestion de la régie publique intercommunale.

Monsieur le Maire précise également que la loi, dans sa version actuelle, prévoit un transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement collectif aux communautés de communes le 1^{er} janvier 2026 et qu'il convient de s'y préparer dès à présent.

Monsieur le Maire présente le mode opératoire qui pourra organiser le transfert des compétences Eau et Assainissement collectif entre la Commune et le Syndicat :

PHASE 1

- La Commune formalise une demande d'étude de faisabilité afin d'identifier les enjeux réciproques du transfert par délibération de son conseil municipal ;
- Le Syndicat réalise une étude de faisabilité ;

PHASE 2

- A l'issue de cette étude, la Commune pourra formaliser la demande de transfert des compétences (Phase 2) par délibération de son conseil municipal ;
- Le Comité du Syndicat de la Diège délibèrera favorablement, ou non, sur la demande de transfert formulée par la Commune.

Monsieur le Maire précise en effet que le Syndicat peut valablement refuser la demande de transfert si celui-ci estime que les dimensions administratives, juridiques, financières et techniques n'ont pas été suffisamment prises en compte pour lui permettre d'exercer ces services publics dans les meilleures conditions, ceci dans l'intérêt futur des usagers du service.

Monsieur le Maire explique que le Syndicat de la Diège souhaite disposer de l'ensemble des données sur le fonctionnement et l'organisation des services publics d'Eau et d'Assainissement collectif de la commune de SORNAC afin de réaliser cette étude et d'identifier les différents enjeux.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat dispose déjà d'un certain nombre de données sur la gestion de l'Eau de la Commune grâce au schéma directeur d'eau potable de

Haute Corrèze Communauté, et qu'à cette occasion le Syndicat a assisté la Commune dans la réalisation de son schéma directeur d'assainissement finalisé en 2020 ainsi que dans la réalisation des travaux qui en ont découlé.

Monsieur le Maire explique que, si l'ensemble des conditions se voit réuni à l'issue de l'étude, l'exercice des compétences par le Syndicat pourrait être effectif dans les meilleurs délais et avant le 1^{er} janvier 2026.

Considérant la pertinence d'un exercice mutualisé des compétences Eau et Assainissement collectif afin de garantir une meilleure qualité de service aux usagers,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- ACCEPTENT de fournir au Syndicat de la Diège l'ensemble des données sur le fonctionnement et l'organisation des services publics d'eau et d'Assainissement collectif de la Commune afin que le Syndicat puisse réaliser une étude globale visant à identifier les enjeux réciproques sur l'exercice de cette compétence ;
- AUTORISENT le Syndicat de la Diège à solliciter directement les différents partenaires (DGFIP, Agence de l'eau, Département de la Corrèze...) afin de récupérer tout élément nécessaire à la bonne réalisation de cette étude de faisabilité du transfert de compétence ;
- SOUHAITENT que le Syndicat de la Diège propose une organisation qui garantisse le maintien d'un service public de proximité à tous points de vue afin d'organiser le transfert des compétences eau et assainissement ;
- DECIDENT de collaborer avec le Syndicat de la Diège en ce sens ;
- DONNENT tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

M. le Maire indique qu'avec cette étude, une avancée significative sera actée dans le processus de mise en place du transfert de l'eau et de l'assainissement collectif au Syndicat de la Diège. Cette étude permettra une meilleure visibilité aussi bien technique que financière.

Aux questions sur le coût de l'étude et qui finance, Mme Geneviève ORLIANGE pense que c'est le Syndicat de la Diège qui financera mais elle s'en assurera auprès du Syndicat. Une réponse sera donnée au prochain Conseil.

10/ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

- Informations (2 annexes : Evolutions du PLUi et Modifications PLUi et organisation)

Monsieur le Maire a fait un point sur l'avancée de ce dossier PLUi :

- Les demandes de propriétaires qui se retrouvent avec des parcelles classées en zone non constructible ne seront pas acceptées et donc pas de modifications en ce sens envisagées.
- Un répertoire de bâtiments anciens classés actuellement en zone non constructible pourraient se voir classés en zone constructible. Une réunion de travail pourra être proposée et les bâtiments anciens étudiés village par village. La participation à cette réunion de travail sera libre et ouverte à toute personne intéressée.

Il propose d'approuver tous les éléments vus ci-dessus.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

11/ DECENTRALISATION DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE AUX COMMUNES ET EPCI

- Transfert possible à l'EPCI

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de la loi du 22 août 2021 dite « Climat et résilience », le pouvoir de police de publicité n'est plus exercé par le Préfet mais est dévolu automatiquement, sauf opposition des communes, au Président de l'intercommunalité au 1^{er} juillet 2024.

M. le Maire explique aux conseillers municipaux qu'aucune commune de l'intercommunalité n'a transféré ce pouvoir de police de la publicité à Haute Corrèze Communauté. Il propose de conserver ce pouvoir de police afin de conserver la maîtrise sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce contre ce transfert du pouvoir de police de publicité au Président de Haute Corrèze Communauté qui rappelons-le, n'est pas obligatoire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

12/ SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FAISABILITE INCLUANT PROMESSE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

- Etude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment technique au Champ de la Croix

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la toiture du bâtiment technique situé dans la ZA Le Champ de la Croix à Sornac est en mauvais état. Il y a donc lieu de trouver une solution pour cette toiture. Il considère que l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture est une solution à étudier.

Il indique que le Conseil Départemental a permis la création d'une société d'économie mixte locale afin qu'elle coordonne les initiatives des acteurs du Département dans le but de favoriser les politiques et démarches d'économie d'énergie. Il s'agit de Société Corrèze Energie Développement dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département à Tulle.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec Société Corrèze Energie Développement afin qu'elle étudie la faisabilité de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment du service technique. Cette étude apportera des réponses sur la faisabilité du projet tant sur le plan technique que financier :

- Etudes de pré-faisabilité : pré-diagnostic environnemental, l'orientation des panneaux, la surface opérationnelle disponible, le type de pose,...
- Chiffrage des recettes d'électricité attendues,
- Etude et évaluation financière du raccordement électrique au réseau EDF,
- Urbanisme : déclarations administratives requises pour la réalisation du projet : déclaration préalable ou dépôt du permis de construire, ...

A l'issue de l'étude qui se fera par des étapes progressives, Société Corrèze Energie Développement décidera de la poursuite du développement du projet ou non.

En signant ce contrat pour débiter l'étude de faisabilité, la collectivité s'engagera à l'issue de l'étude suivant son résultat à une promesse de bail emphytéotique avec le bénéficiaire qui devra installer des panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve cette proposition d'étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment du service technique ;
- Autorise le Maire à signer un contrat de faisabilité incluant promesse de bail emphytéotique en vue de la réalisation du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment du service technique, sous réserve de la remise en état totale de la couverture du bâtiment.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

Mme Joelle DEZALY demande ce qu'il en est des précédentes propositions concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment communal au Champ de La Croix.

Mme Geneviève explique que la collectivité avait deux devis et a attendu un certain temps, un troisième devis. Entre temps, le Département a créé une société d'économie mixte pour coordonner tous les projets sur cette thématique. Cette étude de faisabilité permettra d'en savoir plus sur ce projet sachant que l'idée première est de rénover la toiture du bâtiment qui en a besoin.

Départ à 19h30 de la conseillère municipale, Anna GAILLARD qui remet un pouvoir qu'elle donne à Mme Geneviève ORLIANGE pour toutes les décisions suivantes.

13/ RIFSEEP – MODULATION DE L'IFSE – FORMATIONS SUIVIES

- Projet de suppression (Avant avis du Comité Social Territorial)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans sa délibération du 07 décembre 2024, une mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avait été adoptée. Cette délibération prévoit une modulation de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) dont les modalités sont les suivantes :

La modulation prévoit le versement d'une prime annuelle, en année N, en fonction du nombre de jours de formation effectués durant l'année N-1 :

1 jour	150 € bruts annuels supplémentaires
2 jours	300 € bruts annuels supplémentaires
3 jours	450 € bruts annuels supplémentaires

Sur les conseils du Centre de Gestion de la Corrèze, Monsieur le Maire propose de supprimer la modulation de l'IFSE en lien avec les formations suivies. Il réfléchit à une nouvelle forme d'incitation à la formation des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la suppression de modulation de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) dont les modalités sont définies ci-dessus.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	8	2	10	10	10	0	0

14/ CONVENTION D'UTILISATION D'UN SERVICE DE FOURRIERE

- Projet de convention

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui est proposé à la commune de Sornac par Les Crocs de l'Empereur afin de bénéficier d'un service de fourrière animale. Ce service de fourrière concerne les chiens, les chats et les nouveaux animaux de compagnie. Il est situé à Ussel au 2, Hameau de la Goudouneche.

L'accès à la fourrière est accordé à compter de la date de signature de la convention et pour une durée d'un an et sera reconduite de manière tacite. Une participation financière liée aux frais d'entretien et de fonctionnement de la fourrière est demandée à la collectivité. Le tarif pourra être révisé chaque année.

Pour 2024, la commune versera une participation de 1,25 € par habitant pour l'année comprenant :

La capture, le transport, la prise en charge des animaux errants ainsi que la recherche de propriétaires et le devenir des animaux non réclamés.

La prise en charge des animaux se résume ainsi :

- En journée du lundi au samedi de 08h00 à 19h00, pour toute demande d'intervention, Les Crocs de l'Empereur disposera d'un délai de 2 heures à compter de la réception de l'appel téléphonique pour se rendre sur les lieux de signalement de l'animal. Toutefois, pour les besoins de fonctionnement de la fourrière ou impératifs familiaux, du fait que Jennifer VIDAL sera seule gestionnaire, un délai supplémentaire de 4 heures sera toléré.
- Les dimanches et la nuit de 19h00 à 08h00, un délai de 2 heures sera accordé. Toutefois pour les mêmes raisons que citées plus haut, ce délai pourra être allongé à 4 heures.

Monsieur le Maire propose que la commune de Sornac signe cette convention afin de bénéficier d'un service de fourrière animale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve ce projet de convention présenté ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	8	2	10	10	10	0	0

INFORMATIONS

- Règles d'affichage concernant le financement d'un projet
- Documents communicables – Principes et limites de consultation des documents

A la demande du Maire, les informations ci-dessus ont été apportées dans le dossier du Conseil Municipal accompagnant la convocation. Elles sont donc reprises dans le procès-verbal.

Mme Geneviève ORLIANGE précise qu'il est remis à l'ensemble des élus et leur laisse pour le lire.

Règles d'affichage concernant le financement d'un projet

Ci-dessous un courrier électronique reçu de la Sous-Préfecture indiquant les règles.

Il n'y a pas de réglementation particulière quant à la taille du support d'affichage.

L'article 4 de l'arrêté attributif DETR (cf pièce jointe) stipule le caractère "visible et explicite" de la signalisation ; tout est donc affaire d'appréciation.

Je me permets d'attirer votre attention sur les dispositions du 3^è alinéa de l'article précité qui imposent, compte tenu du montant de l'opération, la fixation d'un panneau ou d'une plaque permanent à l'achèvement des travaux.

Enfin, sur cette question, peut-être serait-il opportun de vous rapprocher du syndicat de la Diège, qui, il me semble, a suivi cette opération et qui pourra éventuellement vous fournir le support d'affichage dont les dimensions pourront satisfaire aux exigences rappelées ci-dessus.

Documents communicables – Principes et limites

Tulle, le 13 janvier 2023

**Documents
communicables**

Documents	Le Principe	Les limites
<p>Les arrêtés du maire, Les délibérations, Les procès-verbaux des séances et pièces annexées produits à l'occasion de l'exercice du pouvoir décisionnaire d'une collectivité locale ou son établissement.</p>	<p>L'article L.2121-26 du CGCT Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication de ces documents administratifs.</p>	<p>La communication des documents administratifs suivants n'est pas possible ou est soumise à conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document inachevé, un document est communicable uniquement sous sa forme définitive. • Document préparatoire à une décision est communicable uniquement lorsque la décision qu'il prépare est intervenue. • Document dont le contenu a un caractère sensible, document dont la consultation ou la communication porterait atteinte à la
		<p>sécurité publique. Toutefois, leur communication partielle est possible si les mentions sensibles peuvent être cachées ou isolées du reste du document.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document concernant une personne est communicable uniquement à cette personne ou à ses mandataires : Personne chargée par une autre de la représenter et d'agir en son nom compte tenu du droit de chacun au secret médical, au respect de sa vie privée, et au secret des affaires. Toutefois, le document est communicable si l'administration peut préserver la confidentialité des informations en masquant les informations personnelles. • Archive publique couverte par un secret protégé <p>L'administration n'a pas l'obligation de communiquer les documents que le requérant peut obtenir par ses propres moyens compte tenu de leur diffusion publique.</p>
<p>Documents budgétaires,</p>	<p>Les documents ne sont communicables qu'après avoir perdu leur caractère préparatoire. Ainsi, les documents participant à l'élaboration d'un budget ne deviennent communicables qu'après son adoption. Outre le budget primitif ou prévisionnel, et le budget supplémentaire ou rectificatif, sont communicables notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les documents annexés aux budgets et aux comptes administratifs ; 	<p>Le compte administratif d'un exercice clos, dès lors qu'il se borne à retracer des opérations ayant eu lieu, constitue à ce titre un document achevé et non préparatoire à une décision et il est ainsi un document communicable à toute personne qui le demande dès qu'il a été établi par l'ordonnateur dans les formes qui permettront de le soumettre au vote de l'organe délibérant.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • le compte administratif et les documents joints ; • les décisions modificatives de dépenses ; • les fiches relatives à la dotation globale de fonctionnement ; • les tableaux d'amortissement des emprunts ; • les contrats de prêts. 	
Documents comptables	<p>L'ensemble des documents comptables, des pièces liées à l'exécution des recettes et des dépenses est communicable en dehors de la période de leur examen par l'assemblée délibérante, comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le compte de gestion (à l'issue de son examen) ; • le grand livre comptable ; • le grand livre budgétaire ; • l'historique des comptes ; • les mandats, les bordereaux de mandats et de recettes (y compris pendant l'exercice en cours) ; • les titres de recettes ou de dépenses (y compris des remboursements des emprunts) ; • l'état des recettes et des dépenses ; • les pièces justificatives des dépenses ; • les factures sauf celles concernant les relations avec les avocats, telles des factures d'honoraires, qui constituent des correspondances échangées entre la commune et son avocat couvertes par le secret professionnel et les factures en attente de règlement qui ne deviennent communicables qu'après la décision de mandatement 	

Modalités de communication	<p>La communication de ces documents doit être faite conformément à l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Celui-ci prévoit 4 modalités possibles de communication au choix du demandeur (dans la limite des possibilités techniques de l'administration) :</p> <p>L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :</p> <p>1° Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;</p> <p>2° Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;</p> <p>3° Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;</p> <p>4° Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration .</p>	<p>Une administration peut communiquer le document en le mettant en ligne sur internet, sous réserve qu'il soit communicable à toute personne et qu'il soit anonymisé si nécessaire.</p> <p>En cas de refus de communication d'un document administratif communicable, la CADA (commission d'accès aux documents administratifs) peut être saisie dans les 2 mois suivant la notification : Formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne de la décision écrite ou du refus tacite de l'administration.</p> <p>Il est obligatoire de saisir la CADA avant de faire un recours contentieux : qui peut être porté devant un tribunal administratif. Toutefois, ce principe a des exceptions, par exemple en cas de saisine du juge des référés.</p>
----------------------------	--	--

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Gisèle PASQUET demande à en savoir plus sur la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

M. le Maire donne la parole à la secrétaire mairie qui indique la composition de la commission tel qu'il en ressort de l'arrêté préfectoral. La commission est constituée comme suit :

- un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission pris dans l'ordre du tableau
- un délégué de l'Administration désigné par le Préfet
- un délégué du Tribunal désigné par le Tribunal Judiciaire.

Chaque titulaire aura un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- Mme Anna GAILLARD, Conseillère municipale qui a pour suppléante : Mme Isabelle MICHELON- NATTERO
- Mme Nadine LOGE, Déléguée de l'Administration qui a pour suppléant : M. Eric DALLET
- Mme Carole CROIZET, Déléguée du Tribunal Judiciaire qui a pour suppléant : M. Claude BEZANGER.

Elle rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 03 octobre 2023, Anna GAILLARD avait été désignée conseillère municipale titulaire et Isabelle MICHELON-NATTERO, conseillère municipale suppléante pour composer

La commission. Lors de cette réunion des noms avait été proposés afin qu'ils soient communiqués à M. le Préfet.

Voici les propositions de noms des autres membres de la commission (cf le procès-verbal validé de la réunion du Conseil Municipal du 03/10/2023) :

- ✓ par ordre de priorité pour la désignation du délégué de l'Administration (3 noms):

Mme Carole CROIZET, M. Alain VIDAL et Mme Dominique BESSETTE.

- ✓ par ordre de priorité pour la désignation du délégué du Tribunal (3 noms) :

Mme Nadine LOGE, M. Thierry HABASQUE et M. Claude BEZANGER

- Mme Gisèle PASQUET souhaite avoir plus d'informations au sujet d'une réunion à laquelle le Maire a participé à l'Ehpad. Cela a été mentionné dans un compte-rendu de réunion du Maire et des Adjointes.

M. le Maire explique qu'un courrier anonyme a été envoyé à l'ARS de Bordeaux, apparemment d'un salarié de l'Ehpad qui met en avant des dysfonctionnements dans l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. L'ARS a donc dépêché un agent afin qu'il vienne constater sur le terrain. Une réunion a été tenue dans ce cadre en présence du représentant de l'ARS et seuls 6 salariés sur 60 sont venus à cette réunion.

Comme les points évoqués dans ce courrier n'ont pu être vérifiés, l'ARS a émis une décision sans suite.

Le cadre de santé devant partir avant la fin de l'année, la venue du nouveau cadre de santé permettra de se pencher sur l'organisation.

Il souligne que l'Ehpad de Sornac a un taux d'encadrement des résidents au-dessus de la moyenne de celui du Département.

- Mme Joelle DEZALY souhaite avoir des informations sur le déficit de l'Ehpad.

Concernant le déficit budgétaire de l'Ehpad, oui, des demandes de subventions ont été effectuées. Pour le moment, les réponses sont défavorables. Un courrier a été envoyé au Député et au Sénateur afin qu'ils soient informés de la situation.

- Mme Joelle DEZALY demande ce qu'il en est de l'adressage.

Mme Geneviève ORLIANGE lui rappelle que la commune a signé une convention avec le Groupe La Poste afin qu'il accompagne la collectivité dans cette démarche. En raison de problèmes d'effectifs, Le Groupe La Poste n'a pas pu honorer cette prestation. Il reviendra vers la collectivité probablement en septembre.

- Mme Gisèle PASQUET demande au Maire comment fonctionne la promotion professionnelle des agents de la commune de Sornac.

M. le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie. Elle explique que la promotion professionnelle est liée aux statuts des agents. Pour les fonctionnaires, leur carrière se déroule conformément à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale qui se traduit par une évolution tous les deux ans. Pour les contractuels, cette promotion n'est pas automatique. Elle peut donner lieu à une renégociation de l'agent avec l'employeur tout au long de son contrat qui le lie à la collectivité.

- Mme Geneviève ORLIANGE informe qu'une jeune de Sornac va assurer l'animation du plan d'eau des Chaux tout le mois de juillet. Une annonce sera publiée pour avoir un animateur en août également. L'animation ne portera en aucune façon sur la baignade. Il n'y aura probablement pas de surveillants de baignade cet été. Le SDIS cherche encore pour les week-ends d'août.
- Mme Geneviève ORLIANGE et Mme Isabelle MICHELON-NATTERO rappellent d'une part les règles d'une baignade non surveillée et d'autre part que l'animatrice sera présente pour prêter le matériel et créer des animations.
- Mme Gisèle PASQUET indique avoir des retours positifs sur le Parc Sports Loisirs à l'étang des Chaux. M. le Maire approuve et fait savoir que des jeunes y vont tous les jours. Mme Geneviève ORLIANGE annonce que le prêt du matériel fonctionne bien et rappelle que le WIFI gratuit à la plage sera déployé la dernière semaine de juin.
- Mme Joelle DEZALY déplore que la saison printanière passée, les arbres n'aient pas été plantés faute de livraison. Mme Geneviève ORLIANGE répond qu'elle se renseignera pour savoir pourquoi la livraison n'est toujours pas arrivée. M. le Maire suppose que la commande a été oubliée par l'entreprise.
- Mme Joelle DEZALY ne comprend pas pourquoi même en étant élue suppléante de la Commission Proximité et Isabelle MICHELON-NATTERO, élue titulaire de cette même commission, elle ne sait pas ce qui est organisé sur la commune par Haute Corrèze Communauté (HCC). Mme Geneviève ORLIANGE confirme avoir peu d'informations. En fait, il faut aller les chercher. Propositions seront faites avec une animatrice. Mme Joelle DEZALY demande plus d'informations dès que la municipalité est informée.
- Mme Isabelle MICHELON-NATTERO indique que la commune de Sornac s'est portée candidate pour accueillir à nouveau les granités organisés par HCC dès la fin de l'été 2023.
- Mme Geneviève ORLIANGE et Mme Isabelle MICHELON-NATTERO rappelle les règles de la baignade non surveillée et que l'animatrice sera là pour prêter le matériel et créer des animations.
- Mme Gisèle PASQUET souhaite avoir des informations sur l'ancienne pharmacie. M. le Maire informe qu'il y a beaucoup de travaux et d'argent à mettre pour qu'il puisse accueillir du public. Seule la partie boutique est accessible. Pas de travaux envisagés.
- Mme Joelle DEZALY demande ce que va faire la commune dans le futur pour ce bâtiment. M. le Maire répond que ce bâtiment fera l'objet de propositions : vendre ou investir. A voir pour 2025.
- M. le Maire informe qu'une réunion s'est tenu ce matin à Bellechassagne pour rencontrer la chargée de mission de Villages d'Avenir.
- Mme Joelle DEZALY informe qu'elle s'est inscrite à une réunion qui va aborder la question de la mobilité et notamment la mise en place d'un bus qui sillonnerait les communes. M. le Maire et Mme Geneviève ORLIANGE énoncent qu'ils n'ont pas eu connaissance de cette information.
- M. le Maire demande au public de se retirer à présent pour aborder un sujet : la nouvelle pharmacie. Ces informations feront l'objet d'une rencontre informelle entre le pharmacien et le Conseil Municipal.

M. le Maire a clos la séance à 20h15.